

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 juillet 2020

## **Certification AMF : l'AMF annonce le terme des mesures exceptionnelles s'agissant des modalités d'organisation de l'examen AMF**

### **Modalités d'organisation de l'examen**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le Collège de l'AMF a assoupli le 28 avril 2020, de manière exceptionnelle et provisoire, les modalités d'organisation de l'examen AMF, sur avis du Haut conseil certificateur de place. Leur application doit cesser à l'issue d'un délai de deux mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Compte tenu de la promulgation de la loi du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence, l'application de ces mesures exceptionnelles cessera le 11 septembre 2020, sauf en Guyane et à Mayotte où l'état d'urgence sanitaire demeure.

### **Suspension du délai de 6 mois**

Le délai de 6 mois dont disposent les personnes exerçant une fonction clé pour justifier de la vérification des connaissances minimales, a été suspendu le 18 mars 2020. Compte tenu des mesures visant à organiser la sortie de l'état d'urgence, ce délai demeure suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, temporairement, les personnes concernées peuvent exercer leur fonction, mais doivent être supervisées en attendant la réussite de la vérification interne des connaissances ou de l'examen AMF.

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

CERTIFICATION  
PROFESSIONNELLE

26 juillet 2022

Certification AMF et  
module finance  
durable : l'AMF met à  
jour ses instructions

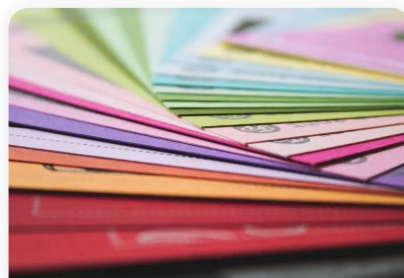


ACTUALITÉ

CERTIFICATION  
PROFESSIONNELLE

14 octobre 2021

Certification en finance  
durable : l'AMF  
annonce les premiers  
organismes de  
formation certifiés



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

26 mai 2021

Arrêté du 29 mars  
2021 portant  
homologation de  
modifications du  
règlement général de  
l'AMF

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02